

DEMANDE DE PRIME POUR LE REMPLACEMENT DE VITRAGE
PAR DU DOUBLE VITRAGE À HAUT RENDEMENT

A envoyer à : Administration communale de Soumagne
Cellule « Energie-Mobilité »
Avenue de la Coopération, 38 - 4630 Soumagne

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter la Cellule « Energie-Mobilité »,
François Masson : 04/377.97.78 - francois.masson@soumagne.be
Sylvia Fagard : 04/377.97.93 - sylvia.fagard@soumagne.be

Prime pour le remplacement de vitrage par du double vitrage à haut rendement.
Pour qui ? Pour quoi ?

Qui peut introduire une demande de prime ?

Tout occupant propriétaire, co-propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire ou locataire, domicilié sur la commune de Soumagne, d'une habitation située sur le territoire de la commune de Soumagne.

Quand peut-on demander une prime ?

La demande de prime doit porter sur des travaux de remplacement de vitrage par du double vitrage à haut rendement (coefficient global de la fenêtre -châssis, vitrage et intercalaire- $\leq 2.0 \text{ W/m}^2\text{K}$) faisant l'objet d'une facture datée entre le 1^{er} octobre 2011 et le 31 décembre 2012. Elle doit être introduite dans les trois mois prenant cours à la date de la facture. La commune de Soumagne a réservé un budget à cette prime. A l'approche de l'épuisement de ce budget, l'administration publiera un avis sur le site internet de la commune de Soumagne et dans les medias habituellement utilisés pour la publication des avis communaux, à savoir le Spot et les Echos.

Quel est le montant de la prime ?

La prime est de 15 € par m² de vitrage placé, excepté les portes de garage. Lorsque le châssis est également remplacé, la prime est calculée sur base des dimensions extérieures des châssis. Le maximum octroyé est de 150 € par an, par habitation et par habitant.

Quelles sont les conditions ?

1. La prime sera attribuée une seule fois par an, par habitation et par occupant d'un immeuble dont il est propriétaire, co-propriétaire, nu-propriétaire, usufruitier ou locataire.
2. Le double vitrage à haut rendement (coefficient global de la fenêtre -châssis, vitrage et intercalaire- inférieur ou égal à $2.0 \text{ W/m}^2\text{K}$) doit remplacer de l'ancien vitrage.
3. Les travaux d'installation doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré auprès du Service public fédéral des Finances.

Le règlement complet relatif à l'attribution des primes « énergie » peut être obtenu sur simple demande auprès de l'administration ou via le site internet de la commune : ww.soumagne.be.

FORMULAIRE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

Renseignements concernant le demandeur :

M. Mme Melle

NOM et Prénom :

Rue, n° :

Code postal et localité :

N° téléphone ou gsm (*joignable en journée*) :

N° compte bancaire IBAN : BE _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Titulaire (si différent du demandeur) :

Déclaration du demandeur :

Le demandeur sollicite la prime communale relative au remplacement de vitrage par du double vitrage haut rendement et déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime et y souscrire sans réserve.

Le demandeur certifie que le permis d'urbanisme de l'habitation dans laquelle ont été effectués les travaux a été octroyé avant le 1^{er} décembre 1996.

Fait de bonne foi à, le

Signature du demandeur :

Documents à joindre impérativement à la présente demande :

- Une photo après les travaux
- Une copie de la (des) facture(s) d'achat acquittée(s) ou la(les) factures et la(les) preuve(s) de paiement
- L'annexe technique remplie par l'entrepreneur

Remarques : Une prime « énergie » pour le remplacement du vitrage est également octroyée par la Région wallonne à certaines conditions. Pour en savoir plus : <http://energie.wallonie.be> (rubrique aides et primes)

ANNEXE TECHNIQUE À REMPLIR PAR L'ENTREPRENEUR

Coordonnées de l'entrepreneur

M. Mme Melle

NOM et Prénom :

NOM de l'entreprise (éventuellement).....

N° d'entreprise/TVA :

N° d'enregistrement :.....

Rue, n° :

Code postal et localité :

N° téléphone ou gsm (*joignable en journée*) :

Localisation des travaux effectués

Adresse de l'habitation dans laquelle les travaux ont été effectués :

Rue, n° :

Code postal et localité :

Factures concernées

N° facture	Date	Intitulé

Superficie de vitrage

M² de vitrage placé :

(Si les châssis ont également été placés, veuillez prendre en compte les dimensions extérieures des châssis).

Données techniques

Le double vitrage doit être à haut rendement et permettre d'atteindre un coefficient global de transmission, à savoir châssis, vitrage et intercalaire, U_{\max} ou k_{\max} , inférieur ou égal à $2 \text{ W/m}^2\text{K}$.

Châssis (installé ou existant) :	
Dénomination	
Coefficient de transmission thermique U_f ($\text{W/m}^2\text{K}$)	

Vitrage placé :	
Dénomination	
Coefficient de transmission thermique U_g ($\text{W/m}^2\text{K}$)	

Isolant global :	
Coefficient de transmission thermique global $U_{W,T}$ ($\text{W/m}^2\text{K}$)	

L'entrepreneur certifie avoir remplacé d'anciens vitrages par du double vitrage.

Fait de bonne foi à, le

Signature de l'entrepreneur :

ANNEXE À REMPLIR PAR LE PROPRIETAIRE

Remarque : Cette annexe est à remplir uniquement si la demande est introduite par le locataire d'un immeuble.

Renseignements concernant le propriétaire :

M. Mme Melle

NOM et Prénom :

Rue, n° :

Code postal et localité :

N° téléphone ou gsm (*joignable en journée*) :

Déclaration du propriétaire :

Le propriétaire autorise :

M. Mme Melle

NOM et Prénom :

Rue, n° :

Code postal et localité :

locataire d'un immeuble lui appartenant, à effectuer les travaux de remplacement du simple vitrage par du double vitrage à haut rendement conformément aux factures ci-annexées.

Fait de bonne foi à, le

Signature du propriétaire :